

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/016

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etait absent excusé :

Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/016
Identifiant télérmission	094-200058006-20210203-lmc122798-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122798-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/016

OBJET : **Voeu** - Voeu demandant le réexamen du Plan de Prévention d'Exposition au Bruit (PPBE) de la plateforme et le retrait du projet d'extension de la zone C et de création de la zone D du plan

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que la situation de l'aéroport d'Orly est unique en France : implanté sur une emprise de plus de 1 500 hectares, il est enclavé dans un tissu urbain dense (3 500 habitants au km²) qui préexistait à la construction de cette plateforme ;

CONSIDERANT que ce statut particulier se traduit notamment par l'existence d'un couvre-feu et d'un plafonnement du trafic aérien ;

CONSIDERANT que cet équilibre est aujourd'hui remis en cause par le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) que les services de l'Etat entendent mettre en œuvre pour la période 2018-2023 ;

CONSIDERANT que ce PPBE contient deux mesures « P2 » et « P3 » dont la mise en œuvre viendrait accroître les contraintes sur l'habitat existant et futur autour d'Orly sur 13 000 hectares supplémentaires (5000 h en zone C & 8000 h en zone D) ;

CONSIDERANT que les impacts des nuisances sonores sur la santé et le quotidien des riverains des aéroports ne sont pas négligeables et qu'il est nécessaire de réduire et d'améliorer la qualité de vie des habitants qui y sont exposés ;

CONSIDERANT que l'activité aéroportuaire à l'origine des nuisances doit assumer les efforts à réaliser ; que c'est aux professionnels du secteur aérien de faire preuve d'exemplarité en employant tous les moyens nécessaires pour réduire autant que possible les dommages causés aux habitants ;

CONSIDERANT que les seules mesures restrictives supplémentaires proposées sont les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122798-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

mesures P2 et P3 qui ciblent les habitants et les communes ;

CONSIDERANT qu'aucune extension du couvre-feu, aucune proposition pour améliorer les procédures de décollage, aucune mesure incitative à l'innovation et l'amélioration des aéronefs ne sont envisagées ;

CONSIDERANT que de nombreuses questions sont soulevées par le projet d'extension de la zone C et de la création de la zone D :

- Pourquoi étendre des contraintes sur nos territoires alors que l'aéroport d'Orly est plafonné ?
- Pourquoi ne pas instaurer des mesures incitatives voire coercitives pour accélérer la transition des flottes d'aéronefs vers des modèles plus efficaces et moins bruyants qui existent d'ores et déjà ?
- Pourquoi étendre les contraintes sur 13 000 hectares supplémentaires en zone déjà dense de la Métropole du Grand Paris alors que l'Etat affiche des objectifs de valorisation sur ces mêmes territoires notamment via des opérations d'Intérêt national (OIN) ?

CONSIDERANT que si un PEB se justifie lorsque l'on crée un nouvel aéroport, l'application du PPEB sur du tissu urbain déjà existant a pour corollaire une dévalorisation des propriétés déjà bâties, une paupérisation des territoires concernés et un déclin démographique marqué ;

CONSIDERANT que ce projet remet sur la table un dossier clos en 2009 avec un accord à l'unanimité des parlementaires tous partis confondus lors de l'examen de la loi MOLLE (Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'Exclusion) ;

CONSIDERANT que nous, élus du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, territoire survolé par le trafic aérien d'Orly, sommes volontaires pour aller plus loin dans la lutte contre les nuisances sonores liées au transport aérien, mais nous refusons d'être toujours les seuls à en supporter le coût ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : DEMANDE à l'Etat de retirer le projet d'extension de la zone C et de création de la zone D qui nie la spécificité de l'aéroport d'Orly.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122798-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

ARTICLE 2 : **EST prêt** à travailler avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), la plateforme aéroportuaire d'Orly, l'ensemble des parties prenantes, pour aboutir à un PPBE équilibré, respectueux des territoires et de ses habitants, et réellement ambitieux.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/016
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122798-DE-1-1